

Conseil Syndical 30 janvier 2025 à 18 h 00

PROCÈS-VERBAL 2025/01

Date de la convocation : 21/01/2025		
Compétences prévention, valorisation, traitement		
Nombre de membres : 33	Nombre de présents : 26	Nombre de pouvoirs : 2
Administration générale et compétence RCU en lien avec l'UVE		
Nombre de membres : 36	Nombre de présents : 27	Nombre de pouvoirs : 3

 Présents avec voix délibérative :

❖ Membres titulaires : 26

Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Jacques PRINCE
Didier CHAUVIN
Raphaël CHARMIER
Lionel MALFROY
Laurence INVERNIZZI

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs :

Pierre-François BERNARD
François CUCHEROUSET
Brigitte TAILLARD
Benoit BOUCHARD
Paul RUCHET
Jean-Louis TRUCHE

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Jean-Noël CUENOT
Claire REYMOND BALANCHE

SMCOM :

Christian VALLET
Elisabeth VIENNET

Communauté de Communes du Pays de Maîche :

Constant CUCHE
Dominique BERNARD
Martial CORDIER
Bertrand LOUVET

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs :

Claude GINDRE
Jean-Luc BARNOUX
Florence SCHIAVON
Ludovic MIROUDOT

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

Jean-Marc LERAT

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

Benoît CIRESA

Commune de Pontarlier :

Daniel DEFRASNE

❖ **Membres suppléants** (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : **1**

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Jean-Louis MOUGIN remplace Bernard JACQUET

❖ **Membres ayant donné pouvoir** : **3**

Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

Nicolas BARBE donne pouvoir à Raphaël CHARMIER

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Catherine ROGNON donne pouvoir à Jean-Noël CUENOT

Communauté de Houtaud :

Marie-Line D'HOUTAUD donne pouvoir à Claude GINDRE

❖ **Absents excusés** :

Communauté de Communes du Val de Morteau :

Cédric BOLE

SMCOM :

Claude COURVOISIER

Eric LIEGEON

Communauté de Communes du Plateau du Russey :

Bernard PRETOT

Communauté de Communes du Pays de Sancey/Belleherbe :

Frédéric ANDRE

Commune de Doubs :

Georges COTE-COLISSON

 **Présents sans voix délibérative :**

Jean-Yves MEUTERLOS

Alexandra GUYON

Valérie BOFFELLI

Diffusion :

- Membres titulaires et suppléants
- Président(e)s des adhérents
- Directeurs (rices) des services techniques des adhérents
- Services techniques des adhérents
- Agents PRÉVAL et SMCOM
- Site internet

ORDRE DU JOUR

❖ Commission Administration, Finances et Personnel

- Administration – Compte-rendu des décisions du Président – Article L.5211-10 du CGCT
- Administration – Jugement TA sinistre grue
- Administration – Modification délégations données au Président
- Finances – Compte Financier Unique 2024
- Finances – Affectation des résultats 2024
- Finances – BP 2025
- Finances – Avance du budget principal au budget RCU
- RH – Création poste et mise à jour du tableau des effectifs
- RH – Avenant au contrat – Chargé de projet EIT
- RH – Point sur recrutements en cours
- RH - Divers

❖ Commission Réduction et Valorisation des biodéchets

- Bilan tonnage végétaux 2024
- Bilan filières compostage et co-compostage
- Retour suivi qualité végétaux
- Bilan des ventes compost 7 mois
- Projet de création d'une placette de compostage avec abris à Préval
- Recrutements 2025 : 0,5 ETP suivi Site publics + Apprenti Animation
- Réflexion sur amélioration mécanique pour l'entretien des composteurs publics

❖ Commission Valorisation Energétique et Réseau de Chaleur

- Synthèse bilan 2024 UVE RCU
- Focus fuite RCU 2024 + sinistres EIMI (procédure à engager)
- Bilan UVE et résultats biosurveillance 2024
- Travaux RCU 2025
- Travaux sécurisation de la production de chaleur
- Divers :
 - ✓ CCSPL à créer pour RCU
 - ✓ Evolution des contrats abonnements : intégration d'un règlement de service
 - ✓ Attribution du marché fourniture et approvisionnement gaz pour 2028

Préambule

Le Conseil Syndical s'est réuni le 30 janvier 2025 à 18h00 en salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier 22 rue Pierre Dechanet à Pontarlier sous la Présidence de Monsieur Claude GINDRE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir vérifié les règles relatives au quorum, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Constant CUCHE est désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum en début de séance est de 26 membres présents.

Il est précisé qu'il a été enregistré 3 pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024.

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 5 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Commission Administration Finances et Personnel

Rapporteur : Monsieur Constant CUCHE, 1er Vice-Président de Préval et Responsable de la Commission Administration Finances et Personnel.

Point 1 :

Administration – Décisions du Président

Monsieur Constant CUCHE rappelle qu'un compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée au Président doit être présenté au Conseil Syndical.

Aussi, il présente les décisions suivantes :

- Décision N°2024/001
Conclusion d'un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne pour l'année 2024 (montant 2.5M€ ; indice : €str + marge 1% ; commission engagement : 0.2% ; commission non-utilisation 0.1% ; remboursement trimestriel)
- Décision N°2024/002
Cession d'un transformateur pour un montant de 6K€
- Décision N°2024/003
Fongibilité des crédits : transfert crédits du chapitre 23 au chapitre 20 pour un montant de 1.5K€

- Décision N°2024/004

Fongibilité des crédits : transfert crédits du chapitre 67 au chapitre 66 pour un montant de 10K€

- Décision N°2025/001

Conclusion d'un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne pour l'année 2025 (montant 2.5M€ ; indice : €str + marge 1% ; commission engagement : 0.2% ; commission non-utilisation 0.1% ; remboursement trimestriel)

Les membres du Conseil Syndical en prennent bonne note.

Point 2 :

Administration – Jugement Tribunal Administratif litige grue

Le Vice-Président rappelle que à la suite du sinistre intervenu en janvier 2021 sur la grue installée dans l'atelier de broyage, Préval avait engagé une procédure judiciaire devant le Tribunal Administratif de Besançon à l'encontre du cabinet André et de l'entreprise De Giorgi. Dans son jugement rendu le 5 décembre 2024, le Tribunal Administratif a donné droit aux prétentions de Préval en reconnaissant la responsabilité solidaire du cabinet André et de l'entreprise De Giorgi et en les condamnant à verser des indemnités au titre du préjudice subi, des expertises menées et des frais exposés comme suit :

	Entreprise De Giorgi				Cabinet André		
	Montants HT / Montants nets	Montants TVA	Montants TTC / Montants nets		Montants HT / Montants nets	Montant TVA	Montants TTC / Montants nets
Condamnation in solidum	154 133.60 €		154 133.60 €	Condamnation in solidum	38 533.40 €		38 533.40 €
Expertise	5 305.46 €	1 061.10 €	6 366.56 €	Expertise	1 326.37 €	265.27 €	1 591.64 €
Frais exposés	1 200.00 €		1 200.00 €	Frais exposés	300.00 €		300.00 €
TOTAL	160 639.06 €	1 061.10 €	161 700.16 €	TOTAL	40 159.77 €	265.27 €	40 425.04 €

Deux titres ont été émis à l'encontre des débiteurs dès réception du jugement.

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces informations.

Point 3 :

Administration - Modification délégations données au Président

Monsieur Constant CUCHE rappelle aux membres du Conseil Syndical les délibérations 2020-55 du 24 septembre 2020, 2020-69 du 8 octobre 2020, 2020-80 du 3 décembre 2020, 2022-90 du 1^{er} décembre 2022, 2023-66 du 7 décembre 2023, 2024-21 du 30 mai 2024 et 2024-70 du 5 décembre 2024 relatives à la délégation de pouvoir autorisant le Président à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des modifications des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Engager et signer de nouveaux contrats d'assurance ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Consulter les banques dans le cadre des prêts bancaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le Conseil Syndical (montant LT actuelle soit 2.5M€) ;
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et aides financières au montant le plus élevé possible ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de PREVAL les actions en justice ou défendre PREVAL dans les actions intentées contre lui, devant toute juridiction (administratives, judiciaires, civiles, pénales, financières), quel que soit l'objet du contentieux, que l'action soit intentée en première instance, en appel ou en cassation.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 9 999 €.
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

Il est proposé de modifier la délégation de pouvoir donnée au Président en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers en remplaçant le montant de 9 999 € par le montant de 90 000 € HT.

Il précise que le Président est chargé de rendre compte au Conseil Syndical lors de la plus proche réunion des opérations engagées dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Le Président ne prend pas part au vote.

➡ Le quorum pour cette délibération est donc de 25 membres présents et de 2 pouvoirs

Ces propositions entendues, à l'unanimité les membres du Conseil Syndical décident :

- D'émettre un avis favorable à cette proposition ;
- De donner délégation de pouvoir au Président pour la durée de son mandat selon les dispositions prévues ci-dessus.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Point 4 :

Finances – Compte Financier Unique 2024

Arrivée de Monsieur François CUCHEROUSSET

⇒ Le quorum est désormais de 27 membres présents et de 3 pouvoirs

Monsieur Claude GINDRE, Président du PRÉVAL, quitte la salle, il ne fait donc pas partie du quorum.

⇒ Le quorum pour cette délibération est donc de 26 membres présents et de 2 pouvoirs

Le Compte Financier Unique établit la concordance entre les comptes du comptable et de l'ordonnateur.

Monsieur Constant CUCHE, 1er Vice-Président, présente le compte financier unique (CFU) de 2024

Ce dernier donne lecture du CFU 2024 au Conseil Syndical :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	6 768 833.82 €	7 993 098.18 €
Section Fonctionnement	21 205 606.48 €	19 505 695.31 €

Le résultat de l'exercice fait donc apparaître :

- un déficit d'investissement de 1 224 264.36 €uros
- un excédent de fonctionnement de : 1 699 911.17 €uros

Aucune remarque n'étant faite, le compte est mis au vote.

Le Compte Financier Unique 2024 est voté à l'unanimité des membres.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Point 5 :

Finances – Affectation des résultats 2024

Le Vice-Président présente l'affectation des résultats 2024.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, **constatant que ledit compte présente un solde cumulé d'exploitation de 3 132 667.23 €**

Ainsi déterminé :

Résultat antérieur reporté	1 432 756.06 €
Affectation à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1 699 911.17 €
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2024	3 132 667.23 €

et présente un besoin de financement cumulé d'investissement de €

Ainsi déterminé :

Solde cumulé d'investissement n-1 : besoin de financement	2 101 331.68 €
Solde des opérations de l'exercice	- 1 224 264.36 €
Solde cumulé d'investissement au 31/12/2024	+ 877 067.32 €
Reste à réaliser en dépenses au 31 décembre de l'année n	4 397 000.00 €
Reste à réaliser en recettes au 31 décembre de l'année n	2 537 000.00 €

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser : 982 932.68 €

Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) : 983 000 €

Reliquat à reprendre au budget 2024 au compte 002 (excédent) :

2 149 667.23 €

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2024

	Résultat clôture 2023	Part affectée à l'invest.	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	2 101 331.68 €		-1 224 264.36 €	877 067.32 €
Fonctionnement	1 432 756.06 €	0.00 €	1 699 911.17 €	3 132 667.23 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, acceptent cette proposition.

Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 6 :

Budget Primitif 2025

Le Président présente au Conseil Syndical le Budget Primitif 2025 qui fait apparaître les prévisions et autorisations budgétaires suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	12 822 800.00 €	12 822 800.00 €
Section Fonctionnement	19 449 867.23 €	19 449 867.23 €

Le Président rappelle qu'un Budget Annexe est institué pour 2025 au titre du RCU. Il fait apparaître les prévisions et autorisations suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	4 354 500.00 €	4 354 500.00 €
Section Fonctionnement	3 986 000.00 €	3 986 000.00 €

Monsieur Didier Chauvin demande des précisions sur les montants affectés en recettes prévisionnelles pour les frais de raccordement au RCU.

Monsieur Jean-Yves MEUTERLOS apporte la précision souhaitée.

Monsieur Didier Chauvin interroge le Président sur la masse salariale 2025 et plus particulièrement sur la création des deux postes de développeurs territoriaux. Le Président rappelle que ces deux postes, dont la création a été validée par le Conseil Syndical du 27 juin 2024 (délibération 2024/38), l'ont été dans le cadre de la mise en place du PTCE et qu'ils sont financés par des aides de l'ADEME. Monsieur Pierre-François Bernard ajoute qu'il s'agit de postes transitoires car voués à être transférés au PTCE au cours de l'année 2025, la structure disposant désormais d'un statut juridique et d'une autonomie financière.

Cette présentation effectuée, le Budget Primitif et le Budget Annexe 2025 sont soumis au vote du Conseil Syndical

Le Budget Primitif et le Budget Annexe 2025 sont votés à une majorité de 29 voix et 1 abstention.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

Point 7 :

Avance remboursable du Budget Principal au Budget Annexe RCU

Le Vice-Président rappelle que par délibération N°2024/40 du 27 juin 2024, il a été décidé de la création d'un Budget Annexe dédié à l'activité du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) qualifiée de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce Budget présente les caractéristiques suivantes : il dispose de l'autonomie financière (équilibre en dépenses et recettes) et relève de la norme comptable M4.

Pour permettre à ce Budget Annexe d'engager des dépenses, il est nécessaire d'abonder sa trésorerie par le versement d'une avance remboursable du Budget Principal vers le Budget Annexe à hauteur de 500 000 €.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur cette proposition et valide le versement d'une avance remboursable du Budget Principal au Budget Annexe RCU d'un montant de 500 000 €.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Point 8 :

Création d'un poste permanent et mise à jour du tableau des effectifs

Le Vice-Président rappelle que le poste de conseiller tri prévention sur le secteur de Morteau et sur le SMCOM, occupé précédemment par Jean-Marc Grosjean est actuellement inoccupé suite à sa nomination en renfort de l'équipe « Emergences et Coopérations ». Une procédure de recrutement a été lancée à l'automne et n'a pas permis d'aboutir en raison des difficultés de recrutement sur ces secteurs géographiques. Aussi, après réflexion il est proposé de créer un poste plus attractif commun aux missions d'animateur territorial sur le secteur de Morteau (0.5 ETP) et d'animateur de proximité biodéchets (0.5 ETP), en charge de la sensibilisation de proximité, du suivi des ventes de composteurs et du suivi des sites de compostages publics et pieds d'immeuble sur les CCVM, CCPR et CCPM.

L'ancien poste d'animateur territorial Morteau-SMCOM serait amené à évoluer vers des missions de renfort d'animation pour le grand public et les scolaires (0.5 ETP) et le maintien des activités actuelles de conseiller sur le territoire du SMCOM (0.5 ETP).

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste au sein du pôle Mobilisation Territoriale et Réduction des Déchets (0.5 animateur + 0.5 biodéchets) basé sur le secteur de Morteau-Maiche, compte tenu de la difficulté à recruter, le Président propose aux membres du Conseil Syndical :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps complet soit à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2025,
- La réalisation, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la déclaration de création et vacance de poste auprès du Centre de Gestion du Doubs.
- La mise à jour du tableau des effectifs avec :
 - L'intégration des 2 postes de développeurs territoriaux (ingénieurs contractuels)
 - La modification de cadre d'emploi suite à départ en retraite d'un agent
 - La création du poste d'agent technique principal à agent technique

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ce cadre d'emploi sont inscrits au budget au chapitre 012.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical adoptent, à la majorité de 29 voix et 1 abstention cette création d'emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} février 2025, autorisent le Président à effectuer la déclaration de poste et à signer tout document relatif à ce recrutement et valident à la même majorité la mise à jour du tableau des effectifs.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

Point 9 :

Poste chargé de mission Economie Industrielle Territoriale – Avenant n°2 au CDD

Le Vice-Président rappelle aux membres le contrat à durée déterminée de 3 ans soit du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 29 février 2024 de l'agent chargé de mission Economie Industrielle Territoriale validé par délibération N°2020-76 du 3 décembre 2020.

Dans l'attente de la création de l'association de préfiguration, le Conseil Syndical a validé par délibération N° 2024-07 du 1 février 2024 la prolongation de la mission de Monsieur Benoit COURTEJAIRE, chargé de mission Economie Industrielle Territoriale, par avenant pour une durée d'un an soit jusqu'au 28 février 2025 sur une base de 35 heures hebdomadaires.

L'association en charge du PTCE a été créée et se met en place. Aussi, dans l'attente de la reprise du poste par l'association en cours d'année 2025, le Vice-Président propose aux membres du Conseil Syndical de prolonger une seconde fois ce CDD pour une durée d'un an soit jusqu'au 28 février 2026 sur une base de 35 heures hebdomadaires.

Ces précisions apportées, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité acceptent la proposition du Président et l'autorisent à signer l'avenant n°2 au contrat du chargé de mission Economie Industrielle Territoriale.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Point 10 :

RH-Recrutements en cours

Le Vice-Président présente les mouvements de personnel en cours :

- Congé maternité Alexandra Vivet d'avril à juillet 2025
 - Recrutement en cours pour son remplacement : jury le 27/01/2025
- Animateur territorial
 - Recrutement en cours : jury le 27/01/2025

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces informations.

Point 11 :

RH-Divers

Le Vice-Président informe l'assemblée de la mise en place d'un logiciel de gestion des temps et des absences des agents. Il permettra une meilleure réactivité et traçabilité que les fichiers Excel actuellement utilisés. Il intégrera un dispositif de badgeage virtuel (sur PC ou téléphone) pour l'ensemble des agents. Le logiciel dénommé Eurecia fait l'objet actuellement de paramétrages et sera effectif au second trimestre 2025. Il nécessite au préalable la mise à jour du Règlement Intérieur du personnel qui fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil Syndical.

L'exposé du vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de ces informations.

Commission Réduction et Valorisation des BioDéchets

Rapporteur : Monsieur Lionel MALFROY, 3^{ème} Vice-Président de Préal.

Le Vice-Président présente un bilan complet des activités du service biodéchets :

Point 1 :

Bilan tonnage végétaux 2024

Il est à noter une forte augmentation des apports entre 2022 et 2023 suite notamment à des apports conséquents sur les périodes automnales.

Le Vice-Président présente un bilan récapitulatif des tonnages de compostage et co-compostage par Communauté de Communes.

Point 2 :

Bilan filières compostage et co-compostage

Le Vice-Président présente ensuite les chiffres clef du co-compostage pour l'année 2024 :

- 50 agriculteurs mobilisés (*37 en 2023*)
- 1 nouvel agriculteur
- Pas d'arrêt d'agriculteurs
- 161T en moyenne / exploitant
- 130 T en moyenne / andain (*121t en 2023*)
- 62 andains de 57 à 269 t (*43 andains de 58 à 314t en 2023*)

- 205 retournements d'andains (197 en 2023)
- 156 suivis effectués sur andains (147 en 2023)
- 47 analyses réalisées

Point 3 :

Retour suivi qualité végétaux

Le Vice-Président décrit les actions menées dans le cadre de la sensibilisation à la qualité du compostage, le travail déployé pour assurer un suivi rigoureux de la qualité du broyage et du co-compostage ainsi que le bilan de la production qualitative du compostage réalisé sur la plateforme de Pontarlier. Il présente les filières de distribution et d'écoulement de chacun des produits : compost certifié et les différents refus.

Il rappelle les partenariats mis en place avec les agriculteurs la fédération de la chasse, le PNR du Haut-Doubs horloger et la maison de la réserve de Labergement -Sainte-Marie.

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces informations qui démontrent un véritable intérêt des professionnels et des particuliers à la filière co-compostage et compostage.

Point 4 :

Bilan des ventes compost sur 7 mois (depuis le 17 avril 2024)

Le Vice-Président indique que le bilan présenté met en lumière une baisse significative des ventes de compost en vrac aux professionnels sur l'année 2024 en raison d'un alignement sur le tarif des particuliers et donc une forte augmentation des tarifs pour les professionnels. Afin de corriger cette anomalie, il est proposé de faire évoluer les tarifs fixes vers une tarification dégressive, commune aux particuliers et aux professionnels :

- Moins de 5 m³ : 26.00 € TTC/m³
- Entre 5 m³ et 10 m³ : 19.00€ TTC /m³
- Plus de 10m³ : 17.00 € TTC/m³

Le tout en une seule prise.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical adoptent, à l'unanimité cette modification de tarifs applicable au 1er février 2025.

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Point 5 :

Projet de création d'une placette de compostage avec abris à Préval

Le Vice-Président rappelle que les composteurs installés devant les locaux de Préval ont été déplacés à l'occasion des travaux réalisés sur l'UVE. Il est projeté de les ré-installer à proximité de l'entrée de Préval et d'édifier un abri destiné notamment à accueillir les groupes de visite de Valopôle. Le lieu précis reste à déterminer mais devra se situer, pour des raisons pratiques, non loin de l'entrée des locaux de Préval. Cette édification nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux et a un coût projeté d'environ 16 000 €.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, valident cette proposition de construction sous réserve d'étudier la pose de panneaux photovoltaïques.

Point 6 :

Recrutements 2025 : 0,5 ETP suivi site publics et apprenti animation

Le Vice-Président rappelle qu'entre septembre 2021 et septembre 2022, Préval et les 8 EPCI adhérentes ont mené une étude stratégique territoriale pour le tri à la source des biodéchets afin de se conformer progressivement à l'obligation réglementaire de tri à la source. Les résultats de l'étude et la validation de la stratégie ont permis à Préval de s'engager dans la généralisation du compostage de proximité, avec un plan d'actions : compostage individuel, compostage en pied d'immeuble, compostage de quartier et accompagnement au changement de pratique.

Compte-tenu de la réussite de la démarche engagée et pour respecter le déploiement du programme stratégique adopté, il est proposé de renforcer l'équipe biodéchets, notamment pour répondre aux besoins sur le secteur CCVM/CCPR/CCPM :

- Le recrutement d'un agent à 0.5 ETP en qualité d'agent de gestion de proximité biodéchets basé à Morteau. Ce poste sera mutualisé avec un 0.5 ETP poste conseiller animateur (CTP) et a été présenté dans un point précédent de ce Conseil Syndical (cf point 8 commission Administration Finances et Personnel),
- Le recrutement par le biais de la voie de l'apprentissage d'un jeune sur les missions d'animation affecté à l'ensemble du service.

Le Vice-Président précise que le maître d'apprentissage sera Florie SCHELLE, animatrice biodéchets.

Il propose une gratification selon la réglementation des contrats d'apprentissage et une prise en charge par PREVAL des frais de déplacements selon les règles en vigueur et des frais de participation à des colloques et séminaires éventuels.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical adoptent, à la majorité de 27 voix et 1 abstention la création d'un poste d'apprenti biodéchets à compter du 1^{er} septembre 2025 et autorisent le Président à effectuer la déclaration de poste et à signer tout document relatif à ce recrutement.

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

Point 7 :

Réflexion sur amélioration mécanique pour l'entretien des composteurs publics

Le Vice-Président rappelle que le déploiement de ces actions nécessite une adaptation constante en moyens humains mais également en matériels. Il informe l'assemblée d'une réflexion en cours sur l'acquisition ou le prêt d'un matériel spécifique au service biodéchets qui permette aux agents de gagner en efficacité et en ergonomie dans le maniement des équipements et de la matière. La mutualisation d'équipements techniques onéreux avec les services des collectivités adhérentes sera étudiée ainsi que la mise à disposition d'abris pour le stockage du structurant. Le service proposera aux membres de la commission une visite sur site pour alimenter la réflexion.

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de ces informations.

Commission Valorisation énergétique et réseau de chaleur

Rapporteur : Monsieur Benoit CIRESA, 5^{ème} Vice-Président et Responsable de la Commission Valorisation énergétique et réseau de chaleur.

Point 1 :

Synthèse bilan 2024 RCU

Monsieur Benoit CIRESA présente à l'assemblée les indicateurs clés du bilan RCU 2024 :

- 24 Km de canalisations
- 98 abonnés
- 32 000 MWh valorisés en vente de chaleur
- 26 654 KW souscrits
- 2 859 000 € de chiffre d'affaires en 2024 (donnée non budgétaire)
- 3 000 équivalents logements

Il rappelle l'évolution du chiffre d'affaires et des consommations depuis 2016 ainsi qu'un prospective jusqu'en 2026.

Il présente les raccordements effectués sur l'année 2024 et précise qu'ils représentent une puissance de 1950 kW soit un chiffre d'affaires supplémentaire d'environ 140 k€ sur une année complète.

Les membres du Conseil Syndical prennent note de ces informations.

Point 2 :

Focus fuite RCU 2024 et sinistres EIMI

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée que plusieurs fuites importantes sont apparues ces quatre dernières années sur le réseau de chaleur notamment à proximité de la SPA et des locaux de Préal. EIMI, entreprise qui avait réalisé les travaux, a systématiquement été sollicitée.

Après expertises, il a été mis à jour des malfaçons dans la réalisation des travaux (défaut de mise en œuvre de manchonnage).

EIMI a reconnu sa responsabilité et a procédé aux réparations au coup par coup alors que Préal demandait la reprise complète du réseau sur le tronçon concerné et la mise en jeu de la garantie décennale. La livraison de l'ouvrage datant de 2014, EIMI n'a pas donné suite.

Ces fuites ont engendré des perturbations de service et des pertes d'exploitation (arrêt fourniture d'énergie auprès de différents abonnés, surconsommation d'eau...).

Préal a sollicité également auprès d'EIMI la prise en charge financière des potentiels futurs sites concernés par de telles malfaçons.

Après échanges infructueux avec l'entreprise, et compte-tenu de la multiplicité des marchés de travaux attribués à EIMI sur le RCU qui risquent dans les prochaines années de révéler les mêmes défauts, Préal souhaite intenter une action judiciaire en reconnaissance de responsabilité d'EIMI pour obtenir réparation financière du préjudice subi et reprise globale des travaux de malfaçons sur les différents sites où elle est intervenue.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, valident cette proposition dans les conditions précitées et autorisent l'engagement d'une procédure judiciaire à l'encontre de l'entreprise EIMI.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Point 3 :

Bilan UVE et résultats biosurveillance 2024

Monsieur Benoit CIRESA présente aux membres du Conseil Syndical un bilan 2024 de l'UVE :

- 35 634 Tonnes incinérées
- 8024 heures de fonctionnement
- 4,44 tonnes/H
- Mix énergétique de valo sur le réseau à 82% UVE 18 % Gaz
- VLE OK
- Garanties ok
- Pénalités en cours de chiffrage par INDIGGO

Le Vice-Président détaille l'évolution de la qualité des tonnages réceptionnés au cours des trois dernières années et les sous-produits issus de l'incinération (mâchefers, REFIOM...).

Il présente ensuite les résultats d'une étude de biosurveillance menée depuis 15 ans sur les lichens de 4 points de prélèvements dans l'environnement proche de l'UVE. Un nouveau point de prélèvement a été ajouté en 2024. L'étude porte sur la présence de PCDD/F (dioxynes) dans les lichens.

Les résultats font état « de bruits de fond » particulièrement faibles, soit des résultats significativement inférieurs au témoin type.

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces informations.

Point 4 :

Travaux RCU et sécurisation de la production de chaleur - Avenant n°6 MPGP

Monsieur Benoit CIRESA rappelle aux membres du Conseil Syndical qu'un Marché Public Global de Performance (MPGP) lie Préval à Suez pour la gestion de l'unité de valorisation énergétique, de l'unité de broyage et du réseau de chaleur urbain. Ce marché a démarré le 1^{er} juillet 2022.

Il présente aux membres du Conseil Syndical en détail le projet d'avenant n°6 qui prend en compte un certain nombre d'évolutions contractuelles et de travaux complémentaires à la demande du maître d'ouvrage à réaliser, notamment les travaux de sécurisation chaudières (2 X 12 MW) présentés lors du Conseil Syndical du 3 octobre 2024 et validés par la délibération N° 2024-59, ainsi que la réalisation de la Tranche 1 du réseau en lien direct avec l'édification du nouveau centre aquatique de Pontarlier.

Ces précisions entendues, les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité émettent un avis favorable sur cette proposition et autorisent le Président à signer l'avenant n° 6 au Marché Public Global de Performance précité. Le Président est également autorisé à signer tout autre document relatif à l'application de cet avenant n°6.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Point 5 :

Attribution marché subséquent livraison et approvisionnement en gaz 2028

Le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que par délibération N°2024/61 en date du 3 octobre 2024, PREVAL a approuvé le lancement d'un accord cadre et de marchés subséquents pour la fourniture de gaz pour les exercices 2028 et 2029.

Après consultation selon la procédure des marchés publics en vigueur, le marché a été attribué à EDF pour l'année 2028 pour un budget estimatif annuel de 306 041 € HT. Le prix de la molécule étant fixé à 26,06 €/Mwh HT.

L'incertitude du marché actuel et l'absence de vision à moyen terme des cours ne permet pas, à l'heure actuelle, de lancer la consultation sur l'année 2029. Cette consultation via un marché subséquent interviendra ultérieurement.

Les membres du Conseil Syndical autorisent le Président, à l'unanimité, à signer le marché gaz 2028 et tout autre document relatif à ce marché.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Point 6 :

Divers

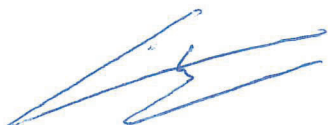
Le Vice-Président indique à l'assemblée que la création d'un Budget Annexe dédié au Reçu entrainera la création, au cours de l'année 2025 d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Par ailleurs, la mise en place de frais de raccordement entrainera une refonte des contrats d'abonnement par le biais de la mise en place d'un règlement de service généraliste et la création de police d'abonnements pour les nouveaux raccordés.

L'exposé du Vice-Président entendu, les membres du Conseil Syndical prennent bonne note de l'ensemble de ces informations.

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

La secrétaire de séance,



Constant CUCHE

Le Président



